**CONSULTATION PUBLIQUE**

**INSTRUMENTS DE DÉFENSE COMMERCIALE - MESURES ANTIDUMPING, ANTISUBVENTIONS ET DE SAUVEGARDE**

*La troisième édition de la journée "Accès au marché" du 4 avril 2022 sera notamment dédiée à la promotion des outils de politique commerciale mis à la disposition des entreprises européennes pour déployer leurs activités dans un environnement concurrentiel équitable. A ce titre, une table ronde réunissant praticiens, fédérations et représentants des institutions européennes, sera spécifiquement destinée à la présentation des instruments de défense commerciale mis en œuvre par la Commission européenne, aux fins de protection de l’industrie de l’Union européenne.*

*Dans la perspective de cette journée, les autorités françaises initient une consultation publique qui permettra de cartographier les observations et besoins des parties prenantes tenant à la mise en œuvre des instruments de défense commerciale au sein de l’Union européenne.*

*Toute contribution devra être adressée d’ici le 24 mars à l’adresse suivante :* [*laetitia.tabet@dgtresor.gouv.fr*](mailto:laetitia.tabet@dgtresor.gouv.fr) *et devra préciser le nom du contributeur et l’organisme auquel il est rattaché.*

1. **ÉCONOMIE GÉNÉRALE DES INSTRUMENTS DE DÉFENSE COMMERCIALE**
2. Quels sont les impacts observés des mesures de défense commerciale sur les entreprises de l’Union européenne (hausse du volume de production, hausse des ventes, accroissement de la rentabilité, croissances externe et interne, accroissement des capacités industrielles, maintien de l’emploi, diminution des importations de pays tiers, *etc.*)?
3. Quels sont les impacts positifs recensés à la suite des réformes initiées en matière de défense commerciale ces dernières années (accessibilité des petites et moyennes entreprises à la règlementation, réduction des délais d’enquête, *etc.*) ?
4. Quelles seraient les pistes d’amélioration que vous suggériez au regard de la pratique des instruments de défense commerciale sur les cinq dernières années (notamment en termes d’application de la réglementation ou d’imposition de mesures de défense commerciale, *etc.*) *?*
5. **DÉROULEMENT D’UNE ENQUETE DE DÉFENSE COMMERCIALE**

Quel serait votre retour d’expérience sur la tenue des enquêtes en matière de défense commerciale, et plus précisément les points suivants :

* le dépôt de la plainte (prévisibilité règlementaire des données à communiquer par l’industrie, point de contact identifiable, durée entre le dépôt de la plainte et l’ouverture d’une enquête, *etc*.) ;
* l’imposition de mesures provisoires (temporalité, effets observés sur l’activité*, etc.*) ;
* l’information des parties prenantes au cours de l’enquête (régularité des échanges et des saisines par la Commission, accès aux décisions en amont, *etc.*).

1. **ACCESSIBILITE AUX RÉGLEMENTATIONS ET PROCÉDURES TENANT AUX INSTRUMENTS DE DÉFENSE COMMERCIALE**
2. Comment jugez-vous la connaissance des entreprises tenant à l’existence des mesures de défense commerciale ? La mise en place d’un point de contact dédié à l’aide des petites et moyennes entreprises au sein de la Commission européenne et la publication d’un guide à leur destination ont-ils amélioré l’accessibilité et la sensibilisation aux instruments de défense commerciale ?
3. Avez-vous facilement accès aux réglementations applicables en matière de défense commerciale et aux conditions procédurales à suivre pour déposer une plainte auprès de la Commission européenne ? Dans la négative, quelles seraient les pistes d’amélioration que vous engageriez (webinaires portant sur les instruments de défense commerciale réalisés au niveau de l’Union européenne et au niveau des autorités nationales, page dédiée sur les sites web des Ministères compétents au sein de chaque État Membre) ?
4. Une fois les mesures de défense commerciale imposées, avez-vous connaissance des démarches à suivre auprès des services des douanes (perception ou remboursement des droits définitifs, cautionnement des droits provisoires, etc.) et de la Commission européenne pour s'assurer de l'efficacité des droits ?
5. Considérez-vous recevoir suffisamment d'informations sur les procédures de défense commerciale ouvertes par d'autres pays tiers contre des intérêts européens, susceptibles d'entraver vos exports ?